

REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION JUNIOR DRAGSTER

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

ΔRTI	CIF	ח 1	FFIN	IITION

ARTICLE 2. MOTEUR

- 2.1 ECHAPPEMENT
- 2.2 CARBURANT
- 2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT
- 2.4 ALLUMAGE
- 2.5 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT
- 2.6 ACCELERATEUR
- 2.7 LUBRIFICATION
- 2.8 DEMARRAGE

ARTICLE 3. TRANSMISSION

- 3.1 EMBRAYAGE
- 3.2 DIFFERENTIEL

ARTICLE 4. FREINS ET SUSPENSIONS

- 4.1 FREINS
- 4.2 DIRECTION
- 4.3 SUSPENSIONS
- 4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

ARTICLE 5. CHASSIS

- 5.1 LEST
- 5.2 PLAQUE DE PROTECTION
- 5.3 GARDE AU SOL
- 5.4 FIXATIONS ET ACCESSOIRES
- 5.5 CAGE DE SECURITE
- 5.6 EMPATTEMENT

ARTICLE 6. ROUES ET PNEUS

- 6.1 PNEUS
- 6.2 ROUES

ARTICLE 7. INTERIEUR

- 7.1 SIEGE
- 7.2 COMPARTIMENT PILOTE
- 7.3 GARNITURES

ARTICLE 8. CARROSSERIE

- 8.2 PLANCHER
- 8.1 CLOISON PARE-FEU
- 8.3 SAUTE VENT

ARTICLE 9. SYSTEME ELECTRIQUE

- 9.1 BATTERIE
- 9.2 COUPE CIRCUIT
- 9.3 FEU ARRIERE

ARTICLE 10. GROUPE DE SOUTIEN

- 10.1 ORDINATEUR
- 10.2 ENREGISTREUR DE DONNEES
- 10.3 BARRE DE POUSSEE
- 10.4 GROUPE DE SOUTIEN
- 10.5 STRUCTURE

ARTICLE 11. PILOTE

- 11.1 ADMINISTRATIF
- 11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE
- 11.3 EXTINCTEUR
- 11.4 MOUSSE DE CAGE
- 11.5 CASQUE
- 11.6 VETEMENTS DE PROTECTION

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :

ART.2 MOTEUR APPLICATION 28/06/2023

*Les modifications figurent en gras italique et soulignées.

ARTICLE 1. DEFINITION

Lettres JR précédées du numéro de la voiture.

Catégorie ouverte aux véhicules construits spécifiquement pour cette catégorie et aux pilotes dont l'âge se situe entre 8 et 18 ans. Seules les carrosseries ouvertes sont acceptées.

Au titre de la promotion de cette nouvelle catégorie, les véhicules de type karting sont autorisés pour ces compétitions.

Par contre ce type de véhicule sera limité à l'index minimum de 12.90 secondes.

Les pilotes s'inscriront dans la catégorie de temps correspondant à leur âge. Ils peuvent rester dans cette catégorie jusqu'à la fin de la compétition, même après leur anniversaire.

La distance de référence est le 1/8 de mile (200m).

Les références de temps sont en fonction de l'âge du pilote :

Catégories	Index mini	Disqualification
8 – 9 ans	11.90	11.499
10-12ans	8.90	8.499
13-17ans	7.90	7.699

-2- <u>Maj. CD 28.06.2023</u>

ARTICLE 2. MOTEUR

1 seul moteur, situé derrière le pilote.

Moteur 2/4 temps monocylindre.

Moteur électrique interdit.

2.1 ECHAPPEMENT

Dépassement maxi à partir du bloc moteur de 685.6 mm (27").

L'échappement doit obligatoirement être dirigé vers l'arrière du véhicule, en s'éloignant du moteur et du pilote.

2.2 CARBURANT

Méthanol, alcool (identifié par un rond orange de 7.5cm de diamètre placé à proximité du N° de course), essence du commerce, bioéthanol ou 2 temps uniquement.

Gaz naturel, propane, nitrométhane et protoxyde d'azote interdits.

Additif carburant interdit.

2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT

1 seul réservoir de carburant d'une contenance maximum de 3,8 litres (1 gallon) situé derrière le pilote, en dessous du tube de protection des épaules du pilote. Les conduits de carburant devront être isolés du compartiment pilote par une cloison ou par l'utilisation de durites tressées métal.

Le bouchon de remplissage doit être vissé ou posséder obligatoirement un mécanisme de verrouillage de type quart de tour.

Mises à l'air dirigée vers l'arrière et le bas, éloignée du pilote et de l'échappement.

2.4 ALLUMAGE

Les systèmes d'allumage doivent être installés en conformité avec les spécifications du fabricant.

2.5 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Refroidissement à air uniquement ou refroidissement liquide si montage d'une mécanique complète de type kart, cyclo ou scooter.

2.6 ACCELERATEUR

Mécanique uniquement commandée par le pied du pilote.

Deux ressorts de rappel obligatoires. Butée mécanique agissant sous la pédale d'accélérateur autorisée. Tous les éléments doivent être solidement fixés, (pas de ruban adhésif ni collier plastique).

2.7 LUBRIFICATION

Additif d'huile interdit.

Si le moteur est équipé d'une mise à l'air, le tuyau des vapeurs d'huile doit être dirigé dans un réservoir fermé, fixé solidement sur le châssis (pas de ruban adhésif ni collier plastique).

2.8 DEMARRAGE

Système de mise en route par le pilote interdit.

-3- <u>Maj. CD 28.06.2023</u>

ARTICLE 3. TRANSMISSION

3.1 EMBRAYAGE

1 seul embrayage centrifuge.

Transmission par chaîne ou courroie, protégée par un carter en acier d'épaisseur 1,524mm (0.06") ou en aluminium d'épaisseur 2.286mm (0.09"). Autres matériaux interdits.

Le carter de protection devra recouvrir la partie supérieure, ainsi que les 2 poulies/pignons, jusqu'en dessous de leurs axes de rotation. Dessin N°1.

La protection d'embrayage doit être effective sur 180 °, au-dessus, et doit protéger les plaques, bras, ressort, etc...

3.2 DIFFERENTIEL

Interdit.

Couronne dentée en Aluminium injecté/coulé interdit. La Couronne doit être en aluminium usiné.

ARTICLE 4. FREINS ET SUSPENSIONS

4.1 FREINS

2 freins hydrauliques sur les roues arrière, tambours ou disques, au minimum.

Freins avant autorisés mais actionné simultanément avec les freins arrière.

Les conduites de frein devront être métalliques ou du type aviation.

Les conduites passant près du moteur à l'arrière devront être protégées.

4.2 DIRECTION

Diamètre mini de la colonne de 12.7mm (1/2"). Liaison entre différents éléments par vis traversantes, pas de goupille ou montage serré ni vis de pression.

Les rotules doivent être sécurisées par une rondelle plate.

Liaison par tube flexible interdite.

La colonne de direction doit comporter un dispositif de rétraction et/ou déformable en cas de choc (bague épaulée ou cardan) pour éviter tout risque de blessure par la colonne de direction en cas de choc frontal.

4.3 SUSPENSIONS

Suspension autorisée, débattement maxi 50.4mm (2")

4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

Autorisées.

-4- <u>Maj. CD 28.06.2023</u>

ARTICLE 5. CHASSIS

5.1 LEST

Lest amovible d'un poids maximum de 11.35Kg (25 lbs)

Lest total maximum autorisé (permanent + amovible) de 45,4 kg (100 lbs).

Les lests doivent être fixés au châssis par au minimum 2 vis de 10mm.

Les lests doivent être en plaque, ou tube de métal.

Les lests sont interdits dans l'habitacle, ils doivent être reconnaissables et doivent se situer en dessous du haut des pneus arrière.

5.2 PLAQUE DE PROTECTION

Devra être installée entre le moteur et la cage de sécurité pour protéger le pilote. Epaisseur 1,5 mm (1/16" pouces) en aluminium. La plaque sera installée du bas du châssis jusqu'au-dessus du casque du pilote, avec une largeur minimum de 177,8mm (7") pour la partie allant des épaules jusqu'au-dessus du casque, elle peut être rétrécie ou arrondie au-dessus du casque. La plaque peut être en 2 pièces si la liaison ne comporte aucun jeu.

5.3 GARDE AU SOL

Doit se trouver dans une plage de 7,6 cm (3 pouces) à 30.48 cm (12 pouces) mesurée en arrière de l'essieu avant sur toute la longueur de la ligne centrale.

En dehors de cette ligne, le minimum de garde au sol pour le reste de la voiture doit être de 5.08 cm (2 pouces).

Les sorties d'échappement, le carter d'huile et le dispositif wheelie-bars ne sont pas des éléments réglementés pour la garde au sol.

5.4 FIXATIONS ET ACCESSOIRES

Les fixations par ruban adhésif ou colliers plastique se limitent aux câbles électriques.

Les autres accessoires doivent fixés solidement (vissage, soudage, rivetage, etc...).

5.5 CAGE DE SECURITE

Cage de sécurité obligatoire avec plaque signalétique du constructeur indiquant, le nom du fabriquant, numéro de série et date de fabrication. La construction doit être conforme aux illustrations, avec un minimum de 5 points d'ancrage. Quand le pilote est en position de conduite, la cage doit se trouver au moins à 76,2mm (3") en avant du casque.

Les tubes A ont un diamètre minimum de 28,575mm (1"1/8) avec une épaisseur de 2,1mm (0.083") en acier doux ou 1,47mm (0.058") en chromoly (25cd4s).

Les tubes B ont un diamètre minimum de 22,22mm (7/8") pour une épaisseur de 2,1mm (0.083") en acier doux ou 1,47mm (0.058") en chromoly. Les tubes C ont un diamètre minimum de 19,05 (3/4") pour une épaisseur de 2,1mm (0.083") en acier doux ou 1,47mm (0.058") en chromoly. Dessin N°2 et 3.

5.6 EMPATTEMENT

Minimum de 2,286 m (90 pouces), maximum 3,810 m (150pouces).

Variation maximale de l'empattement de gauche à droite 50.4 mm (2 ").

-5- <u>Maj. CD 28.06.2023</u>

ARTICLE 6. ROUES ET PNEUS

6.1 PNEUS

Tous les pneus doivent être de type gonflable, sans défaut d'utilisation, et gonflés suivant les recommandations du fabricant.

Pneus arrière avec un diamètre minimum de 18" X 7"1/2 de large. La pression max doit être indiquée sur le pneumatique.

6.2 ROUES

Les roues doivent être en aluminium ou acier, matériaux composites toléré pour les roues avant.

Roues avant : diamètre minimale de 5 pouces, montées sur une fusée d'un diamètre mini de 12,7mm (1/2"), l'écrou de la fusée doit être sécurisé par une goupille ou un frein.

Roues arrière : diamètre minimale de 8 pouces montées sur une fusée d'un diamètre mini de 12,7mm (1/2"), l'écrou de la fusée doit être sécurisé par une goupille ou un frein.

Les jantes à rayons doivent posséder des rayons d'un diamètre mini de 2.54mm (0.1"). Enjoliveur interdit.

ARTICLE 7. INTERIEUR

7.1 SIEGE

En aluminium ou matériaux composites fixé solidement au châssis.

7.2 COMPARTIMENT PILOTE

L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, acier, fibre de verre ou carbone.

7.3 GARNITURES

Libres.

ARTICLE 8. CARROSSERIE

Eléments aérodynamiques autorisés.

La carrosserie devra être métallique ou en matériaux composites et aller de l'avant à la cloison pare-feu. La forme doit être dans l'esprit des dragsters à moteur arrière.

Le compartiment pilote, la structure du châssis, l'arceau et la carrosserie devront être conçus de façon à éviter que le corps du pilote puisse toucher les jantes, les pneus, les tubulures d'échappement ou la piste.

Si le corps du pilote est en contact avec le plancher, des traverses tubulaires sous le plancher devront le protéger. Les jambes du pilote devront être maintenues à l'intérieur par un plancher, un filet ou tout autre système indépendant de la carrosserie.

8.1 CLOISON PARE-FEU

Obligatoire. Voir R.G. F.I.A.

8.2 PLANCHER

Obligatoire, fixé sur le dessus du châssis. Le plancher doit dépasser de 152.4mm (6") derrière le siège et devant les pédales.

8.3 SAUTE VENT

Obligatoire. En poly carbonate ou matériau équivalent. Doit protéger la tête du pilote.

-6- <u>Maj. CD 28.06.2023</u>

ARTICLE 9. SYSTEME ELECTRIQUE

9.1 BATTERIE

Les batteries doivent être solidement fixées (bride avec 2 vis de 8mm) et ne peuvent être situées dans l'habitacle.

Poids maximum de la batterie 2,27kg (5lbs).

9.2 COUPE CIRCUIT

2 coupes circuits obligatoires et/ou interrupteur d'allumage.

- 1 coupe circuit situé dans l'habitacle et manipulable facilement par le pilote, avec indication « on/off » clairement lisible.
- 1 coupe circuit à l'arrière du pilote sur la plaque de protection avec indication « on/off » clairement lisible.

1 câble d'une longueur minimum de 150mm doit être attaché au fil de la bougie et à 25mm de celle-ci. Les systèmes magnéto doivent posséder un coupe circuit de type mise à la masse.

Les systèmes d'allumage à batterie intégrée doivent posséder un coupe circuit général homologué dans l'habitacle et doivent être connectés à la borne positive du système électrique dans le but de stopper toutes les fonctions électriques.

9.3 FEU ARRIERE

1 feu arrière obligatoire.

ARTICLE 10. GROUPE DE SOUTIEN

10.1 ORDINATEUR

Tous type interdit (électrique, électronique, mécanique, hydraulique, etc...).

10.2 ENREGISTREUR DE DONNEES

Autorisé, mesure de la vitesse moteur, température moteur et échappement seulement.

10.3 BARRE DE POUSSEE

Doit être conçue pour empêcher que la voiture de poussée (push car) ne chevauche la roue arrière des voitures de course à roues découvertes.

10.4 GROUPE DE SOUTIEN

Un mécanicien autorisé.

10.5 STRUCTURE

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

-**7**- <u>Maj. CD 28.06.2023</u>

ARTICLE 11. PILOTE

11.1 ADMINISTRATIF

Licence nationale FFSA Junior dragster minimum obligatoire.

11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE

Harnais de sécurité comprenant une sangle d'entrejambes obligatoire. Normes SFI (validité 5 ans) ou FIA obligatoire.

11.3 EXTINCTEUR

Conseillé.

11.4 MOUSSE DE CAGE

Obligatoire.

11.5 CASQUE

Obligatoire. Homologué aux normes nationales minimum. Voir rubrique casques dans France auto (normes FIA acceptée).

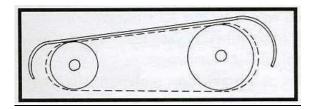
11.6 VETEMENTS DE PROTECTION

Obligatoires. Norme SFI ou FIA (combinaison, gants, chaussures).

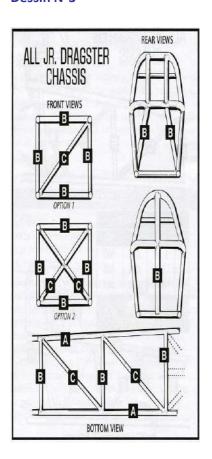
ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

En cas de litige sur l'interprétation de ce règlement, seule la FFSA sera habilitée à trancher.

Dessin N°1



Dessin N°3



Dessin N°2

